

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	54	1	55

Assistaient également à la séance :

- Edouard BURRIER, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Nicolas DEVULDER, Directeur administratif et financier du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Fanny LUCAS, Comptable du SDE76,
- Valentin BELFLEUR, Comptable du SDE76,
- Mario RIBEIRO, Assistant de gestion financière du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76.

La présidente ouvre la séance à 14h45 : « Bonjour à tous, Xavier NEUVILLE m'indique que nous avons le quorum ; nous allons pouvoir commencer notre séance du premier comité syndical de l'année 2024, un comité budgétaire pour l'essentiel. Je remercie d'emblée Yves LOISEL pour le prêt de sa salle et pour son accueil toujours chaleureux. Je vous remercie d'être toutes et tous présents aujourd'hui et particulièrement en force.

Je vous propose d'abord d'accueillir nos nouveaux agents. Je vous présente Nicolas DEVULDER, qui est notre nouveau directeur en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics. D'emblée nous l'avons mis au travail, puisqu'il a commencé par travailler sur le budget. Merci pour ce travail intense qui a été le vôtre ces dernières semaines pour préparer ce budget 2024. Je voulais également saluer Mario RIBEIRO, qui est notre nouvel assistant de gestion financière, bienvenue dans l'équipe. Et remercier l'ensemble des agents qui sont présents. ».

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023

PÔLE FINANCES

2. BUDGET – adoption de la durée d’amortissement en M57 sur le budget principal (projet de délibération du CS)
3. BUDGET – adoption de la durée d’amortissement en M57 du budget annexe Génie Civil et fourreaux, propriété du SDE76 (projet de délibération du CS)
4. BUDGET – participation des travaux du budget principal vers le budget annexe génie civil télécommunications (projet de délibération du CS)
5. BUDGET – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
6. BUDGET - adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes (projet de délibération du CS)
7. BUDGET – budget principal
 - 7.1 Adoption du Compte Administratif 2023 (projet de délibération du CS)
 - 7.2 Affectation du résultat de l’exercice 2023 (projet de délibération du CS)
 - 7.3 Adoption du budget primitif 2024 (projet de délibération du CS)
8. BUDGET – budget annexe génie civil de télécommunications électroniques
 - 8.1 Adoption du Compte Administratif 2023 (projet de délibération du CS)
 - 8.2 Affectation du résultat de l’exercice 2023 (projet de délibération du CS)
 - 8.3 Adoption du budget primitif 2024 (projet de délibération du CS)
9. BUDGET – budget annexe maintenance éclairage public
 - 9.1 Adoption du Compte Administratif 2023 (projet de délibération du CS)
 - 9.2 Affectation du résultat de l’exercice 2023 (projet de délibération du CS)
 - 9.3 Adoption du budget primitif 2024 (projet de délibération du CS)
10. BUDGET – budget annexe SPIC SDE76 Solaire
 - 10.1 Adoption du Compte Administratif 2023 (projet de délibération du CS)
 - 10.2 Affectation du résultat de l’exercice 2023 (projet de délibération du CS)
 - 10.3 Adoption du budget primitif 2024 (projet de délibération du CS)

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

11. RESSOURCES HUMAINES – mise à jour du tableau des emplois (projet de délibération du CS)
12. RESSOURCES HUMAINES – plan de formation 2024 (projet de délibération du CS)

PÔLE TECHNIQUE

13. MAITRISE D’OUVRAGE - adoption du projet d’avenant de la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024] (projet de délibération du CS)
14. ADHÉSION - signature de l’avenant n° 9 du CREM de la commune de EU (projet de délibération du CS)

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

15. PHOTOVOLTAÏQUE – SPIC SDE76 solaire – Mise à jour des modèles de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d’installations de production solaire photovoltaïque ; de convention de mise à disposition et d’occupation de la toiture ; de convention de financement (projet de délibération du CS)
16. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – Autorisation de signature d’un avenant à la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Énergétique) Appel à Projets SEQUOIA 3 (projet de délibération du CS)

CONCESSIONS

17. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2022 (projet de délibération du CS)
18. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2022 (projet de délibération du CS)

SUJETS DIVERS

- 19. Adhésion à Seine Maritime Attractivité (projet de délibération du CS)
- 20. Adhésion au club des entreprises de la Ronce (projet de délibération du CS)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 21. Délibération(s) prise(s) par le bureau depuis le dernier Comité Syndical
- 22. Liste des marchés passés depuis le dernier Comité Syndical
- 23. Liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier Comité Syndical
- 24. Annexe 2 de nos statuts : mise à jour de la liste des adhérents aux missions optionnelles

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023

La présidente « Avant d'adopter le procès-verbal du comité de décembre, il me faut désigner un secrétaire de séance ».

Yannick PRIGENT, représentant de la CLÉ 1, se porte volontaire. Il est désigné secrétaire de séance. La présidente l'en remercie.

La présidente « Je vous propose de valider le procès-verbal du dernier comité syndical que vous avez reçu de manière dématérialisée. D'ailleurs nous allons revenir sur cette dématérialisation de la convocation et des documents relatifs à l'ordre du jour. Je laisse la parole à M. BURRIER. »

Edouard BURRIER « Bonjour à tous. Ce comité a fait l'objet d'un envoi sous forme dématérialisée de la convocation et des documents liés. Nous sommes conscients que c'est un changement des habitudes, mais cela nous a permis de voir en temps réel, avec vos réponses, vos présences. Nous n'avons pas eu besoin d'appeler tous les élus. Nous vous remercions d'avoir adopté ce nouveau fonctionnement, qui tout en nous permettant de nous conformer à la réglementation, nous fait gagner beaucoup de temps. Nous vous demandons de bien valider votre présence ou votre absence grâce aux boutons de réponse.

Convocation à une réunion *Réunion test ecv*

The image shows a digital meeting invitation interface. At the top, it displays the date and time: 'Mercredi 13 Avril 2022' at '10h00'. To the right, it shows 'Ref. Demois : 5' and 'Référence interne : 2022-03'. Below this, there is a location section with a pin icon, listing '10 boulevard de grenelle', '75015 Paris', and 'Séance de la réunion'. To the right of the location is a button with a calendar icon labeled 'Ajouter à mon agenda'. The next section is titled 'Présence & représentation' and contains two buttons: 'Je serai présent' and 'Je serai absent'. A mouse cursor is pointing at the 'Je serai absent' button. The final section is titled 'Accès aux documents' and shows a list of files under 'Fichier de la réunion', with one file named 'ecv.pdf' and a file size of '31,75 KB'.

Pour ce comité il y avait plus de 600 pages, qui auraient dû être envoyées en papier, ce sont autant de feuilles qui ont été économisées. On va améliorer notre envoi, de façon à ce que les pages soient faciles à lire, dans le bon format. Y-a-t-il des questions ? »

Hubert MAILLET, représentant de la CLÉ 4, indique qu'il souhaite au moins recevoir par voie postale la convocation et l'ordre du jour. La présidente l'informe que les services ont bien noté sa requête et que cela sera évoqué en bureau.

E. BURRIER « Il y a également un outil sur la plateforme par laquelle vous recevez la convocation qui vous permet de déléguer un pouvoir, mais il faut que la personne à qui vous donnez pouvoir l'accepte sur la plateforme. Carole DAMAREY se tient à votre disposition avec le mode d'emploi, s'il y a des questions spécifiques sur l'usage. »

Franck FOIRET, représentant de la CLÉ 5, indique que l'envoi dématérialisé lui convient pleinement.

La présidente « Cela va nécessiter quelques réglages, mais c'est une question d'habitude. Ensuite tout rentrera dans l'ordre.

Concernant justement ce procès-verbal, y a-t-il de remarques ou des questions ? Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité de vote. Le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023 est donc adopté. »

La présidente « Avant de lancer l'étude de nos différentes délibérations, M. Burrier souhaite vous dire un mot concernant le projet de lancement de certification ISO 9001. »

E. BURRIER « On connaît la certification ISO 9001 avec nos entreprises, mais on peut aussi être certifié en tant que collectivité territoriale. Ça permet de fédérer les équipes autour d'un projet commun, qui est d'avoir des procédures claires pour nos métiers. La direction et les élus s'engagent dans des objectifs à mettre en œuvre par différents processus au sein de notre collectivité. Cela va permettre de générer, par exemple, des tableaux de bord pour vérifier le niveau d'activité, mesurer nos performances et la satisfaction des communes. La démarche permet de garantir la sécurité de nos procédures, dans le respect des objectifs financiers. Nous allons être accompagnés par un cabinet d'études tout au long de l'année 2024, avec pour but d'obtenir à la fin de l'année ou au plus tard en début 2025, cette certification. Ensuite, il y aura un suivi pendant deux années avec des audits internes. Par la suite, nous pourrions continuer à faire vivre ce processus qui va vraiment impliquer l'ensemble des agents. »

C. SINEAU-PATRY « Merci pour ces explications M. BURRIER, avec le souci de faire en sorte que notre syndicat soit toujours plus efficient, qu'il y ait une vraie interface entre toutes les directions et un travail d'équipe pour être toujours plus au service des communes. Merci à vous. Je vous propose qu'on commence par le gros du sujet de cette séance, à savoir la présentation des différents budgets par Hervé LEPILEUR, notre vice-président en charge des finances, avec M. DEVULDER. »

2. BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 sur le budget principal

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-01

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;
- L'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 et son arrêté du 9 décembre 2021 du CGCT ;
- La délibération du SDE76 n° 2021/03/25-16 portant sur l'actualisation des durées et conditions d'amortissement ;

- Le règlement budgétaire et financier voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT :

Considérant la délibération n°2021/03/25-16 du 25 mars 2021 fixant les durées d’amortissement.

La Présidente informe l’assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, la Présidente propose de conserver les durées d’amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l’instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée.

Par ailleurs, la présidente rappelle que l’instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d’immobilisations au prorata temporis.

Ainsi, alors qu’au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine, avec un début d’amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d’acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l’amortissement d’une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l’amortissement à compter du 1^{er} du mois suivant la date d’entrée du bien, comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s’applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d’amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu’à amortissement complet selon les modalités définies à l’origine.

Dans ce cadre, la présidente expose l’intérêt d’appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d’aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » (immobilisation dont la valeur d’achat est inférieure ou égale à 1 600 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l’exercice suivant leur acquisition.

Le montant des 1 600 € ayant été voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023 par le biais du règlement budgétaire et financier.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D’approuver la règle du prorata temporis ;
- D’adopter la dérogation relative au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur ;
- D’indiquer que les amortissements seront calculés selon la méthode de l’amortissement linéaire ;
- D’autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;
- De confirmer les durées d’amortissements sur les subventions rattachées aux opérations suivantes :

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2031	2031	Frais d’études (non suivies de réalisation)	1 an
2032	2032	Frais de recherche et de développement	1 an
2033	2033	Frais d’insertion non suivis de réalisation	1 an
204	2041583	Subventions d’équipement versées pour : Des biens mobiliers, du matériel ou des études	- 1 an : travaux éclairage public (2041583) - 5 ans : Participation travaux génie civil (2041632)
	20415332	Des biens immobiliers ou des installations	
		Des projets d’infrastructure d’intérêt national	

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2051	2051	Concessions et droits similaires	- 2 ans : logiciels bureautiques - 5 ans : logiciels, applications et plateformes métiers
211	A ventiler	Terrains	Non amortissable
213	A ventiler	Constructions	Non amortissable
2135	A ventiler	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2145	2145	Constructions sur sol d'autrui, Installations générales, agencement, aménagement des constructions	5 ans
21534	21534	Installations, matériel et outillages techniques – réseaux d'électrification	Non amortissable
21578	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 ans
2158	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 5 ans : instruments spécialisés (odomètre, hygromètre ...) - 5 ans : bornes électriques
2182	A ventiler	Matériel de transport (hors incendie, défense civile et voirie)	- 5 ans : voitures, camions ... - 3 ans : vélos, remorques ...
2183	A ventiler	- Matériel de bureau et matériel informatique (y compris logiciels indissociés) - Matériel de bureau électrique ou électronique (destructeur, photocopieur ...) - Matériel informatique (imprimante, ordinateur portable ou fixe, serveur, écran ...)	- 6 ans - 3 ans
2184	A ventiler	Mobilier - Chaises, fauteuils, canapés ... - Armoires, bureaux, caissons, tables	- 5 ans - 10 ans
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : - Coffres-forts - Equipements des cuisines (four, réfrigérateur, micro-ondes, machine expresso, aspirateur ...) - Matériel photo, vidéo, hifi (TV, projecteur, appareil photo ...)	- 20 ans - 10 ans - 6 ans

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE** l'application de la nomenclature de la M57 ainsi que ses différentes spécificités précédemment exposées ;
- **RECONDUIT** les durées d'amortissement établies en M14 pour la M57 ;
- **FIXE** le principe du prorata temporis et sa dérogation pour les biens de faible valeur.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

3. BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 du budget annexe Génie Civil et fourreaux, propriété du SDE76

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« La même chose pour le budget annexe génie civil et fourreaux, qui sont propriété du SDE. »

Délibération n° 2024/03/14-02

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;
- L'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 et son arrêté du 9 décembre 2021 du CGCT ;
- La délibération du SDE76 n° 2014-16 fixant la durée d'amortissement du génie civil et fourreaux, propriété du SDE76 / budget annexe ;
- Le règlement budgétaire et financier voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT :

Considérant la délibération du SDE76 n° 2014-16 fixant la durée d'amortissement du génie civil et fourreaux, propriété du SDE76 / budget annexe.

La Présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, la Présidente propose de conserver la durée d'amortissement antérieurement appliquée dans le cadre de l'instruction M14 et listée au sein de la délibération susmentionnée.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'entrée du bien, comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, la présidente expose l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » (immobilisation dont la valeur d'achat est inférieure ou égale à 1 600 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le montant des 1 600 € a été voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023 par le biais du règlement budgétaire et financier.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver la règle du prorata temporis ;
- D'adopter la dérogation relative au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur ;
- D'indiquer que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De confirmer la durée d'amortissement pour les fourreaux et génie civil à 30 ans ;
- De confirmer que les recettes inscrites au budget annexe génie civil télécommunication à l'article 1318 selon la M57 sont amortissables sur 5 ans.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE** l'application de la nomenclature de la M57 ainsi que ses différentes spécificités ci-avant exposées ;
- **FIXE** le principe du prorata temporis et sa dérogation pour les biens de faible valeur.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

4. BUDGET – participation des travaux du budget principal vers le budget annexe génie civil de télécommunications

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

« Il y a quelques années, nous avons décidé une participation à hauteur de 30 % du SDE sur les fourreaux téléphoniques pour que vous puissiez bénéficier d'une aide substantielle, pour les enfouissements de réseaux. Mais nous n'avons jamais pris de délibération pour le versement de ces 30 % du budget principal vers le budget annexe génie civil de télécommunications. Le receveur nous demande de le faire. Cela représente 695 930.21 €. »

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- L'article L 2224-36 du CGCT portant la mise en place du budget annexe génie civil.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le budget annexe HTVA a été mis en place suite à la délibération n°2013-21 ;
- Un montant annuel est attribué par le budget principal à hauteur de 30 % des dépenses des travaux programmés de génie civil soldés vers le budget annexe génie civil télécommunications ;
- Le budget annexe génie civil télécommunications s'équilibre de même par la contribution de 70 % versée au solde des travaux programmés de génie civil par les communes ;
- Le budget annexe génie civil télécommunications est en déséquilibre sur l'exercice 2023 en raison d'une délibération trop succincte concernant les versements du budget principal vers ce budget.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver le versement de 695 930.21 €, afin de régulariser le montant correspondant à la participation du budget principal de l'exercice 2023 vers le budget annexe génie civil de télécommunications.
- De verser chaque année le montant de 30 % des dépenses des travaux programmés de télécommunications soldés, du budget principal vers le budget annexe génie civil télécommunications.

- Que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération soient inscrits au budget principal à l'article 20415332 selon la M57 et amortissables sur 5 ans.
- Que les recettes nécessaires à l'exécution de la présente délibération soient inscrites au budget annexe génie civil télécommunications à l'article 1318 selon la M57 et amortissables sur 5 ans.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APROUVE** la proposition.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

5. BUDGET – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Nous avons décidé que les AP-CP passaient de 3 à 2 ans, maintenant il nous faut délibérer pour accepter la liste des AP-CP qui vous a été transmise avec la convocation. »

La présidente rappelle que la volonté de contracter de 3 à 2 ans nos AP-CP pour des raisons budgétaires, mais aussi pour une meilleure lisibilité, pour des réceptions de chantier et une facturation plus rapides, avait été exposée en fin d'année 2023.

Délibération n° 2024/03/14-04

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT QUE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP sont proposées par la Présidente au comité syndical, et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même.

PROPOSITION :

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical d'autoriser la modification et la création des autorisations de programmes inscrites dans le tableau suivant :

N° intitulé de l'AP	Chapitre Autorisation	Pour Mémoire AP votées y compris ajustement	Montant AP nouvelles	Pour Mémoire CP antérieurs et CP réalisés 2023	Montant CP nouveaux
2022-EFF-2315	23	9 671 637,06 €	8 647 412,74 €	8 215 889,35 €	431 523,39 €
2022-EFF-4581-AUTRES	45812122	127 680,00 €	89 581,01 €	61 661,16 €	27 919,85 €
2022-EFF-4581-EP	45812122	1 891 335,16 €	1 679 379,75 €	1 576 862,93 €	102 516,82 €
2022-EP-4581	45811522	13 831 939,36 €	13 665 602,42 €	12 789 686,35 €	875 916,07 €
2022-EXT-2315	23	1 419 889,77 €	1 280 886,78 €	932 459,57 €	348 427,21 €
2022-EXT-4581-AUTRES	45811822	724 560,00 €	713 207,10 €	422 925,01 €	290 282,09 €
2022-EXT-4581-EP	45811822	268 068,00 €	252 253,33 €	146 724,32 €	105 529,01 €
2022-RENF-2315	23	3 178 347,99 €	2 609 386,18 €	1 983 169,42 €	626 216,76 €
2022-RENF-4581-EP	45811322	500 463,60 €	419 880,60 €	376 283,49 €	43 597,11 €
2024-EFF-2315	23	- €	8 617 393,40 €	- €	6 893 914,72 €
2024-EFF-4581-EP	45812124	- €	1 728 224,52 €	- €	1 382 579,62 €
2024-EP-4581	45811524	- €	15 254 305,34 €	- €	12 203 444,27 €
2024-EXT-2315	23	- €	818 330,70 €	- €	654 664,56 €
2024-EXT-4581-AUTRES	45811824	- €	215 571,84 €	- €	172 457,47 €
2024-EXT-4581-EP	45811824	- €	123 356,64 €	- €	98 685,31 €
2024-RENF-2315	23	- €	2 999 228,10 €	- €	2 399 382,48 €
2024-RENF-4581-EP	45811324	- €	403 174,20 €	- €	322 539,36 €
2023-EXT-2315	23	2 332 611,00 €	2 280 512,68 €	967 400,95 €	1 313 111,73 €
2023-RENF-2315	23	4 254 000,00 €	4 235 838,20 €	977 373,36 €	3 258 464,84 €
2023-EFF-2315	23	7 891 071,79 €	7 715 683,11 €	2 196 107,56 €	5 519 575,55 €
2023-EXT-4581-EP	45811823	453 126,17 €	438 267,93 €	190 764,63 €	247 503,30 €
2023-EFF-4581-EP	45812123	1 994 032,80 €	1 761 525,27 €	518 356,54 €	1 243 168,73 €
2023-RENF-4581-EP	45811323	686 263,66 €	692 634,15 €	166 451,50 €	526 182,65 €
2023-EP-4581	45811523	13 458 339,30 €	12 735 084,12 €	3 278 457,26 €	9 456 626,86 €
2023-RENF-4581-AUTRES	45811323	59 681,76 €	59 681,76 €	10 626,80 €	49 054,96 €
2023-EFF-4581-AUTRES	45812123	35 832,00 €	35 832,00 €	4 524,48 €	31 307,52 €
2023-EXT-4581-AUTRES	45811823	148 914,96 €	170 429,63 €	65 533,82 €	104 895,81 €
DEPENSES IMPREVUE	020	- €	25 000,00 €	- €	0

Ces AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont réactualisés dès que nécessaire.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APROUVE** la proposition.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

6. BUDGET - adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Les comptes de gestion sont bien sûr conformes, mais il nous faut les voter avant de voter les CA. »

Il laisse la parole à Nicolas DEVULDER « Les comptes de gestion de nos différents budgets, même s'ils n'ont pas tous été formellement mis à disposition sur le site de la DGFIP par le trésorier, sont en tout point conformes avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur. De nombreux échanges en amont ont eu lieu pour lever les différences qui pouvaient exister entre les deux comptes. »

Délibération n° 2024/03/14-05

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le comptable public, Monsieur SERET,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** les comptes de gestion 2023, du budget principal, du budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques", du budget annexe "maintenance éclairage public" et du budget annexe "SDE76 Solaire".

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

7. BUDGET PRINCIPAL

H. LEPILÉUR « Je voudrais remercier Nicolas DEVULDER, qui n'est arrivé début février et a dû « se mettre dans le bain », pour étudier en si peu de temps le CA et élaborer le budget. Cela est assez laborieux, même si vous venez du syndicat de l'Yonne, car chaque SDE est particulier. »

N. DEVULDER « J'ai été bien aidé par les services. »

7.1. BUDGET – budget principal - compte administratif 2023 – adoption

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

« Nous avons emprunté 20 millions. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions « désamorcé la pompe », cela nous a permis de continuer à payer nos entreprises, à faire fonctionner la machine. Aujourd'hui, on peut voir sereinement l'avenir du SDE.

Ce qui est important, au niveau des dépenses d'investissement, ce sont les travaux que nous avons faits au compte 23 pour les travaux électriques, pour presque 17,5 millions, et au compte 45 sur l'éclairage public, qui représentent quand-même 18,5 millions. Il faut souligner également au niveau des impôts et taxes, la participation du Département qui est toujours égale. Egalement, la TICFE pour le moment a été versée pratiquement au centime près, comme annoncé. La part R1-R2 continue à augmenter grâce à la renégociation du contrat de concession avec Enedis »

C. SINEAU-PATRY demande au doyen d'âge, Gérard LESUEUR, de bien vouloir rejoindre la table d'honneur afin de faire voter les Comptes Administratifs.

Délibération n° 2024/03/14-06

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal année 2023.

7.1. budget principal- Approbation du compte administratif 2023

Fonctionnement

Recettes : 29 241 285,79 €

Dépenses : 16 953 047,41 €

Solde de : 12 288 238,38 €

Excédent de fonctionnement de **23 867 647,16 €**

Report de l'excédent : 11 579 408,78 € (exercice N-1)

Investissement

Recettes : 78 937 238,27 €

Dépenses : 52 152 477,78 €

Solde de : 26 784 760,49 €

Excédent d'investissement de : **9 980 128,97 €**

Report du déficit : 16 804 631,52 € (exercice N-1)

506

7.1. Compte administratif – Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 790 083,71 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	2 517 304,67 €
65	Autres charges de gestion courante	145 201,39 €
66	Charges financières	490 123,08 €
67	Charges exceptionnelles	94 771,13 €
042	Provisions pour risques et charges / amortissements	10 915 563,43 €

SOE76

7.1. Compte administratif – Section de fonctionnement / Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	48 010,87 €
70	Produits services, domaine et vente diverses	364 018,10 €
73	Impôts et taxes	21 516 485,36 €
74	Dotations et participations	1 684 682,82 €
75	Autres produits de gestions courantes	5 777 637,93 €
76	Produits financiers	17 167,59 €
77	Produits exceptionnels	33 283,12 €

SOE76

7.1. Compte administratif – Section d'investissement / Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	730 736,75 €
21	Immobilisations corporelles	85 143,00 €
23	Immobilisations en cours	17 448 217,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	635,05 €
13	Subventions d'investissement	36 452,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	647 490,32 €
27	Autres immobilisations financières	1 874,42 €
45	Opérations pour comptes de tiers	18 491 757,85 €
41	Opérations patrimoniales	14 710 169,39 €

53

50E/1

7.1. Compte administratif – Section d'investissement / Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 477 562,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours	9 923,61 €
10	Dotations fonds divers et réserves	129 696,72 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 740 369,74 €
27	Autres immobilisations financières	106 475,60 €
45	Opérations pour le compte de tiers	9 847 477,09 €
40	Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 915 563,43 €
041	Opérations patrimoniales	14 710 169,39 €

54

50E/1

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

7.2. BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget principal

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Quand on a voté le compte administratif, il nous faut affecter le résultat. Nous n'allons pas avoir besoin d'affecter d'argent au 1068, ce qui est assez exceptionnel, puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement. »

Délibération n° 2024/03/14-07

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	16 953 047.41 €	29 241 285.79 €
Report 002	-	11 579 408.78 €
Total	16 953 047.41 €	40 820 694.57 €
	par un excédent de :	23 867 647.16 €

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	52 152 477.78 €	78 937 238.27 €
Report 001	16 804 631.52 €	-
Total	68 957 109.30 €	78 937 238.27 €
	par un excédent de :	9 980 128.97 €

Et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 070 506.98 €	216 478.38 €
	par un déficit de :	1 854 028.60 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	23 867 647.16 €
- excédent d'investissement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 001)	9 980 128.97 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement déficit de financement des RAR	-1 857 028.60 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0.00 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	23 867 647.16 €
• report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	9 980 128.97 €

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

7.3.BUDGET - budget principal – budget primitif 2024 – adoption

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-08

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 49 148 661.77 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 49 148 661.77 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 91 987 316.04 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 91 987 316.04 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 141 135 977.81 €, dont 49 148 661.77 € en section de fonctionnement et 91 987 316.04 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal année 2024.

7.4. Budget primitif 2024

2024	Section de fonctionnement :	49 148 661.77 €
	Section d'Investissement :	91 987 316.04 €

7.4. Budget primitif 2024 – Section de fonctionnement / Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits services, dommine et ventes diverses	391 500,00 €
73	Impôts et taxes	17 000 000,00 €
74	Dotations et participations	3 060 993,13 €
75	Autres produits de gestions courantes	4 805 000,00 €
76	Produits financiers	13 521,48 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €

20

SDE76

7.4. Budget primitif 2024 – Section d'investissement / Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 918 047,57 €
21	Immobilisations corporelles	990 500,00 €
23	Immobilisations en cours	29 029 852,00 €
13	Subventions d'investissement	80 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	29 620 725,92 €
41	Opérations patrimoniales	22 975 682,95 €

22

SDE76

7.4. Budget primitif 2024 – Section d'investissement / Recettes

Chapitre	Libellé	2024
13	Subventions d'Investissement	7 665 570,09 €
10	Dotations fonds divers et réserves	7 392,71 €
27	Autres immobilisations financières	110 113,97 €
45	Opérations pour le compte de tiers	12 805 308,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 284 055,51 €
40	Opérations d'ordres de transferts entre sections	14 942 584,59 €
041	Opérations patrimoniales	22 975 682,95 €

21

SDE

7.4. Budget primitif 2024 – Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 486 935,49 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	2 880 542,00 €
65	Autres charges de gestion courante	159 500,00 €
66	Charges financières	1 364 000,00 €
67	Charges spécifiques	31 044,18 €
023	Virement à la section d'investissement	23 284 055,51 €
042	Provisions pour risques et charges / amortissements	14 942 584,59 €

20

SDE

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

8. Budget annexe Génie Civil de Télécommunications Electroniques

8.1 BUDGET - budget annexe génie civil de télécommunications - compte administratif 2023
- adoption

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Il s'agit de travaux qui sont connexes à notre activité. »

Délibération n° 2024/03/14-09

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe génie civil de télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe génie civil de télécommunications année 2023.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

8.2 BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe génie civil de télécommunications

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-10

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	373 484,89 €	434 230,93 €
Report 002	-	310 421,60 €
Total	<u>373 484,89 €</u>	<u>744 652,53 €</u>
	par un excédent de :	371 167,64 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 086 794,84 €	2 015 285,06 €
Report 001	794 301,17 €	0,00 €
Total	<u>2 881 096,01 €</u>	<u>2 015 285,06 €</u>
	par un déficit de :	865 810,95 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	1 185 821,26 €	1 642 906,25 €

par un excédent de : 457 084.99 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

– excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	371 167.64 €
– solde d'investissement 2023 D001, besoin de financement	- 865 810.95 €
– solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	457 084.99 €
– besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	- 408 725.96 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	371 167.64 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	0.00 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 865 810.95 €

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

8.3 BUDGET – budget annexe génie civil de télécommunications - budget primitif 2024 - adoption

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-11

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18/12/2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20/02/2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil de télécommunications pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 856 804.57 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 856 804.57 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 7 198 757.06 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 7 198 757.06 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 8 055 561.63 €, dont 856 804.57 € en section de fonctionnement et 7 198 757.06 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe génie civil de télécommunications année 2024.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

9. Budget annexe maintenance éclairage public

9.1.BUDGET - budget annexe maintenance éclairage public - compte administratif 2023 - adoption

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Il n'y a pas d'investissement, que du fonctionnement pour ce budget. Ce budget est sur 4 ans, on avait du mal à ce qu'il soit excédentaire et on est encore en excédent, c'est plutôt une bonne chose. »

Délibération n° 2024/03/14-12

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe maintenance éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe maintenance éclairage public année 2023.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote.

9.2.BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe maintenance éclairage public

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Hervé LEPILEUR « On vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement. »

Délibération n° 2024/03/14-13

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe maintenance de l'éclairage public :

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	946 557.98 €	908 214.49 €
Report 002	0.00 €	97 156.94 €
Total	946 557.98 €	1 005 371.43 €

par un excédent de : 58 813 .45 €

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Report 001	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	0.00 €

par un déficit de : 0.00 €

Et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0.00 €	0.00 €

par un déficit de : 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- Excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	58 813.45 €
- solde d'investissement 2023 D001, besoin de financement	0.00 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0.00 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	0.00 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0.00 €
• report en fonctionnement au R002 de l'excédent	58 813.45 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

9.3.BUDGET – budget annexe maintenance éclairage public - budget primitif 2024 - adoption

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-14

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif maintenance éclairage public pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 1 899 104.12 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 1 899 104.12 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 1 899 104.12 €

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe maintenance éclairage public année 2024.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité de vote.

10. Budget annexe SDE76 solaire (SPIC)

10.1.BUDGET - budget annexe SDE76 solaire - compte administratif 2023 - adoption

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-15

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente ne prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

– **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2023.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

10.2.BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2023 – budget annexe SDE76 solaire

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-16

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe SDE76 solaire :

Section d'exploitation	recettes	dépenses	résultat
Réalisation de l'exercice	35 928,57 €	149 001,49 €	-113 072,92 €
Reports antérieurs 002			3 296 514,08 €
par un excédent de			3 183 441,16 €
Section d'investissement			
Réalisation de l'exercice	458 130,71 €	173 463,56 €	284 667,15 €
Reports antérieurs 002			96 587,93 €
par un excédent de			381 255,08 €
Restes à réaliser	0,00 €	599 568,28 €	-599 568,28 €
par un déficit de			-599 568,28 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	3 183 441,16 €
- solde d'investissement 2023 R001,	381 255,08 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	-599 568,28 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	-218 313,20 €

AFFECTATION	
* affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	-218 313,20 €
* report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	2 965 127,96 €
* report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	381 255,08 €

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

10.3.BUDGET – budget annexe SPIC SDE76 Solaire – adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Hervé LEPLEUR, vice-président en charge des finances.

Délibération n° 2024/03/14-17

VU :

- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18/12/2023,
- L'avis favorable du conseil d'exploitation du 14/03/2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif SPIC SDE76 Solaire pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 010 374.84 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 010 374.84 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 1 367 755.62 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 1 367 755.62 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 4 378 130.46 €, dont 3 010 374.84 € en section d'exploitation et 1 367 755.62 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe SPIC SDE76 Solaire 2024.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité. Elle remercie également Hervé LEPLEUR et Nicolas DEVULDER pour la présentation des budgets et le travail effectué.

11. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

Rapporteur : Marcel VAUTIER, vice-président en charge des ressources humaines.

« Quelques mouvements internes, des départs et des arrivées nous obligent à modifier le tableau des emplois. »

Délibération n° 2024/03/14-18

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDÉRANT :

- Que suite à la mutation de Madame Camille LEGRAND, le poste de directeur administratif et financier a été pourvu par Monsieur Nicolas DEVULDER et qu'il est nécessaire de l'ouvrir à un nouveau grade,
- Que le poste d'assistant de gestion financière a été déclaré vacant suite à la mutation interne de Madame Charlotte LANFRAY et a été pourvu par Monsieur Mario RIBEIRO,
- Que le poste d'assistant de gestion financière doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Que le poste de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public est pourvu par Madame Charlotte LANFRAY,
- Que le poste non permanent de conseiller en énergie spécialisé en efficacité énergétique est pourvu par Monsieur Florent COURBOT,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'ouvrir le recrutement d'un poste de directeur administratif et financier, emploi permanent et à temps complet, aux grades d'attaché territorial et attaché principal. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'attaché principal.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste d'assistant de gestion financière à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	6	35 heures	6	
Ingénieur territorial, ingénieur principal	A	2	35 heures		2
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	1	35 heures	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures	5	
Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A+	1	35 heures		1
	A+ ou A	1	35 heures	1	
	A	11	35 heures	9	2
	A ou B	1	35 heures		1
	B	16	35 heures	15	1
	B ou C	0	35 heures		
	C	17	35 heures	16	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1	
Apprenti	-	3	35 heures	2	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	B	1	35 heures	1	
	-	3	35 heures	2	1

Soit 41 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 14/03/2024.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES - plan de formation 2024

Rapporteur : Marcel VAUTIER, vice-président en charge des ressources humaines.

« Qui dit ressources humaines, dit plan de formation. »

C. SINEAU-PATRY « je précise que notre nouveau DGS a à cœur de travailler avec la FNCCR, qui est un outil essentiel pour notre syndicat, car on y puise un grand nombre de formations, mais aussi des suivis financiers, juridiques et techniques. »

Délibération n° 2024/03/14-19

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan de formation pluriannuel du SDE76 est établi à partir :
 - de l'adaptation du SDE76 aux évolutions attendues par le service transition énergétique,
 - des besoins de formations recensés dans les comptes rendus d'entretiens professionnels.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nombre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nombre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	0	0	0
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	1	4	3
	formation de perfectionnement	35	163.5	96
	préparation au concours	0	0	0
P2 DIF	formation de perfectionnement	0	0	0
	préparation aux concours	0	0	0
	sous-total	36	167.5	99
P3 DIF	formation personnelle (VAE)	1	-	1

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation 2024 des agents du SDE76,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de formation à intervenir,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition de plan de formation 2024 du SDE76,
- **AUTORISE** l'inscription au budget 2024 de la somme de 30 000 € nécessaire à l'exécution de 167.5 jours de formation et au règlement de la cotisation au CNFPT,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions de formation à intervenir, y compris avec les organismes payants, dans la limite de l'inscription budgétaire 2024.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime, ainsi que M. VAUTIER pour sa présentation.

13. MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption du projet d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

X. VANDENBULCKE laisse la parole à X. NEUVILLE « Cela concerne notre convention de co-maîtrise d'ouvrage 2022-2024 avec la CU du Havre. Il s'agit d'un avenant à voter. Il nous permet de recaler la convention sur le calendrier que vous avez voté en décembre 2023, selon les articles 4 et 5 de la convention : le 30 mars pour les premiers envois de vos sollicitations, jusqu'au 30 juin pour que vous nous répondiez sur les projets que vous souhaitez réaliser l'année prochaine et enfin le 30 octobre pour le retour des conventions et les arrêtés au 30 novembre. »

Délibération n° 2024/03/14-20

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la convention cadre [2022-2024] signée entre le SDE76 et la CULHSM.

CONSIDÉRANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » lié à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restent membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CULHSM, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CULHSM, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de

l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2022, 2023 et 2024.

Suite à la modification du calendrier de mise en place des programmes du SDE76, il est nécessaire de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage à ses articles 4 et 5.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de l'avenant à la convention et propose de l'accepter.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **ADOpte** le projet d'avenant à la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLÉ 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

14. ADHÉSION - Signature de l'avenant n° 9 du CREM de la commune de EU

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

X. VANDENBULCKE laisse la parole à X. NEUVILLE « Ce contrat (Contrat Réalisation Exploitation Maintenance) concerne l'éclairage public qui a pour but de réaliser des économies d'énergie et d'obtenir un certain niveau de performance de l'éclairage. Entre l'adhésion de la commune de Eu, pour laquelle vous aviez autorisé la présidente à signer l'avenant n° 3 au CREM, et maintenant, l'avenant est passé du numéro 3 au numéro 9. »

Délibération n° 2024/03/14-21

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 ;
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération n°2022/02/24-15 du 24 février 2022 acceptant l'adhésion de la commune de EU et la signature des avenants au contrat CREM.

CONSIDÉRANT :

- Que le contrat de performance énergétique (CREM) en cours est à poursuivre par le SDE76.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter l'avenant n° 9 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la commune d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 9 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la commune d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime. Elle remercie également Xavier NEUVILLE pour ses explications.

15. SPIC SDE76 solaire – Mise à jour des modèles de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque ; de convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture ; de convention de financement

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Il s'agit d'un toilettage de conventions, auxquelles nous devons apporter des précisions avec les retours d'expérience que l'on a sur les différents projets. »

C. SINEAU-PATRY « Vous aviez à l'écran la comptabilité des projets qui ont été soit réceptionnés, soit qui sont prévus dans le cadre de la prochaine programmation. C'est un sujet qui avance, qui nécessite parfois quelques retours en arrière. Soit les projets ne sont pas techniquement faisables, soit nous pouvons rencontrer certaines difficultés. En tous cas, il était nécessaire de revenir sur ces différentes conventions. »

Délibération n° 2024/03/14-22

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
- L'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- L'article 2.2.4 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « Aménagement et exploitation [...] de toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur »,
- La délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- La délibération 2017/10/19-03 du 19 octobre 2017 précisant les modalités de réalisation de centrales solaires photovoltaïques et adoptant les modèles de conventions.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 dispose à ce jour de 6 centrales solaires en exploitation,
- Que 4 projets ont été réceptionnés en 2023,

- Que 12 projets sont prévus dans le cadre de la programmation 2022,
- Que compte tenu du retour d'expérience du SDE76, il est nécessaire d'apporter plus de lisibilité :
 - o sur les montants d'investissement de chaque partie et les échéances de facturation,
 - o sur l'indemnité d'occupation de la toiture de la collectivité et les limites de responsabilité de chacune des parties,
 - o sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre chaque partie sur les travaux photovoltaïques et les travaux non photovoltaïques,
 - o sur la cotisation au groupement de commandes.

PROPOSITION :

Afin d'apporter plus de lisibilité sur le service proposé par le SDE76 d'installation et de financement de panneaux solaires sur les toitures des communes adhérentes, il est proposé de mettre à jour :

- o les modèles de conventions de financement,
- o le modèle de convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture,
- o le modèle de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** la proposition de la Présidente ;
- **ADOPTE** le modèle de convention de mise à disposition d'une toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76 ;
- **ADOPTE** le modèle de convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque ;
- **ADOPTE** le modèle de convention de financement de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une toiture ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

16. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – Autorisation de signature d'un avenant à la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) Appel à Projets SEQUOIA 3

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« La convention signée dans le cadre d'ACTEE 2 – appel à projets SEQUOIA 3, doit être prolongée de 6 mois avec la FNCCR, ce que nous permettra la signature de cet avenant. Les montants de subventions sont proratisés avec 6 mois de plus. Il est nécessaire d'avoir votre accord pour autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à cette convention. »

Délibération n° 2024/03/14-23

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Les articles L1321-1 et suivants du CGCT,

- L'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- L'article 2.2.4 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « Aménagement et exploitation [...] de toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur »,
- La délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- La délibération 2017/10/19-03 du 19 octobre 2017 précisant les modalités de réalisation de centrales solaires photovoltaïques et adoptant les modèles de conventions.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 dispose à ce jour de 6 centrales solaires en exploitation,
- Que 4 projets ont été réceptionnés en 2023,
- Que 12 projets sont prévus dans le cadre de la programmation 2022,
- Que compte tenu du retour d'expérience du SDE76, il est nécessaire d'apporter plus de lisibilité :
 - o sur les montants d'investissement de chaque partie et les échéances de facturation,
 - o sur l'indemnité d'occupation de la toiture de la collectivité et les limites de responsabilité de chacune des parties,
 - o sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre chaque partie sur les travaux photovoltaïques et les travaux non photovoltaïques,
 - o sur la cotisation au groupement de commandes.

PROPOSITION :

Afin d'apporter plus de lisibilité sur le service proposé par le SDE76 d'installation et de financement de panneaux solaires sur les toitures des communes adhérentes, il est proposé de mettre à jour :

- o les modèles de conventions de financement,
- o le modèle de convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture,
- o le modèle de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **ADOpte** le modèle de convention de mise à disposition d'une toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76 ;
- **ADOpte** le modèle de convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque ;
- **ADOpte** le modèle de convention de financement de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une toiture ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité de vote. Elle remercie également Laurent VASSET pour sa présentation.

17. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2022

Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

Cécile SINEAU-PATRY laisse la parole à E. BURRIER « Aux deux derniers comités, vous avez eu la présentation des comptes rendus d'activité de Enedis-EDF et de GRDF. Comme chaque année, en 2023, nous avons réalisé le contrôle de nos concessions en électricité et en gaz. Je vais vous présenter une

synthèse de ces contrôles. Pour l'électricité, il y a également la conférence Nomé, où Enedis et le SDE76 présentent les enjeux de la concession. Je vais donc vous donner les grands chiffres et les points d'attention. »

Délibération n° 2024/03/14-24

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

- Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF remettent au SDE76 le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'électricité (CRAC). Ce document dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et permet au syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - à la qualité de l'énergie distribuée (temps de coupures, clients mal alimentés...),
 - à l'état financier et comptable des concessions,
 - au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité du concessionnaire, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2022 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle des services et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

18. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2022

Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

La présidente remercie Edouard BURRIER pour son exposé. « Malgré tout, les points forts restent majoritaires, mais des points de vigilance, peut-être un désamour du gaz. Même si des efforts sont faits en matière de biogaz notamment et de méthanisation. Mais le constat est là. »

Délibération n° 2024/03/14-25

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

- Chaque année, le concessionnaire GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite, a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - o à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La Présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2022 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

Interventions :

Laurent VASSET, représentant de la CLÉ 5 et vice-président : « Je m'interrogeais sur l'âge moyen des canalisations dans la moyenne haute comme avantage, c'est plutôt un inconvénient ? »

E. BURRIER « Non, car malgré tout, si on se compare au niveau national, il est moins âgé que la moyenne nationale. »

L. VASSET « Dans le cadre de la transition énergétique, on développe sur le territoire, puisqu'on en a l'obligation, la méthanisation pour avoir du biogaz. Je m'inquiète effectivement des secteurs où on ne consomme plus de gaz. C'est dommage et contradictoire et je pense qu'on a l'effet pervers d'annonces indiquant qu'il n'y aurait plus de chaudières gaz et les gens choisissent donc systématiquement la pompe à chaleur parce qu'il y a beaucoup de démarchage pour ces produits présentés comme une bonne affaire, qui coûte moins cher. Si on fait les calculs du retour sur investissement, on est loin du compte. C'est un point de vigilance, on aura intérêt à communiquer et à maintenir l'information auprès des usagers, un petit retour de vérité n'est pas mauvais, sachant que sur le gaz beaucoup d'industriels en consomment et attendent que notre territoire produise du biogaz pour verdifier leur activité.

J'en profite pour dire, sur l'électricité, qu'on a eu des tempêtes significatives en novembre dernier, où on a vu du réseau HTA tomber. Sur mon territoire j'ai vu des poteaux bois HTA (qui n'avaient plus grand-chose au pied) tomber sous l'effet du vent et qui ont provoqué des arrêts importants. Il sera nécessaire que notre concessionnaire regarde de près ces poteaux. Certains usagers ont été coupés pendant 24 heures, le temps de changer les poteaux. Peut-être, en tant qu'élus, peut-on faire le relai auprès d'Enedis de ce qu'on constate dans nos communes. »

X. NEUVILLE « Si vous avez encore des poteaux bois qui ne semblent plus très vaillants, n'hésitez pas à contacter votre Interlocuteur Privilégié, qui se fera un plaisir de remonter ça en exploitation et permettra que ça rentre plus facilement dans un programme. La tempête Ciaran a emprunté des couloirs de vent inhabituels, ce qui a fait beaucoup de dégâts sur les réseaux et il faut signaler que les jours précédant la tempête il y avait eu énormément de pluie, ce qui a facilité la chute de certains supports. »

Hervé LEPILEUR propose de communiquer sur le verdissement du gaz et sur la finalité des travaux réalisés par GRDF.

Un représentant indique qu'Enedis n'a pas bien communiqué au moment de Ciaran sur le temps nécessaire pour rétablir le réseau et que certains élus qui faisaient le lien avec les usagers se sont retrouvés en porte-à-faux. Une habitante de Bacqueville avec deux enfants en bas âge est restée 7 jours sans électricité, la maison est descendue en dessous de 10 degrés, avec de l'humidité. « On n'a pas eu la bonne communication au bon moment. »

Laurent VASSET « Il est aussi important de rappeler que l'élagage, la coupe des arbres présentant des signes avant-coureurs d'une fragilité aux coups de vent, est nécessaire. Sur ma commune, à chaque fois que le réseau BT était coupé c'était à cause d'arbres qui étaient tombés et le branchement était touché. »

Xavier NEUVILLE ajoute qu'Enedis est encore en train de réparer les dégâts de la tempête. Il indique qu'il faut être vigilant sur l'élagage et que le réseau BT passe toujours après la HTA dans les interventions d'Enedis.

Cécile SINEAU-PATRY indique que Pascal DUPONT, d'Enedis, lui avait signalé 85 000 clients qui avaient été privés d'électricité sur le département lors de la tempête Ciaran. Avec une intensité d'intervention qui n'a eu de cesse durant les heures qui ont suivi. « Nous étions régulièrement informés du nombre de clients dépannés au fur et à mesure des heures. »

Xavier NEUVILLE tient à préciser concernant la qualité de tension « Le rapport indique 850 CMA (Clients Mal Alimentés), ce qui est un chiffre estimatif basé sur des projections à 10 ans. Aujourd'hui, il n'y a pas de client mal alimenté sur la concession du SDE76 et quand il y a une réclamation pour un problème de tension, elle est prise directement en charge par le service inopiné et la tension est rétablie dès que possible, en fonction des disponibilités du matériel notamment pour les postes. »

19. Adhésion en tant que membre qualifié à Seine Maritime Attractivité

Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

« Seine Maritime Attractivité est un satellite du Département, dont il est important d'être une structure partenaire. Son objectif est de renforcer l'attractivité de notre territoire. »

Délibération n° 2024/03/14-26

Depuis 2017, Seine Maritime Attractivité engage les actions, coordonne les acteurs et accompagne les porteurs de projet qui donnent corps au développement et au rayonnement de la Seine-Maritime.

En matière de tourisme, de résidentiel ou d'accompagnement des territoires et de leurs projets, l'agence et ses équipes, fortes du soutien du Département de la Seine-Maritime, travaillent à exploiter les atouts et opportunités de la destination.

L'intérêt pour le SDE76 est de pouvoir être une structure partenaire à Seine Maritime Attractivité avec un objectif commun de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ADHÉRER** à Seine Maritime Attractivité en tant que membre qualifié ;
- **DE RÉGLER** les frais d'adhésion annuel de 200 € ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer le bulletin d'adhésion.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

20. Adhésion au Club des Entreprises de la Ronce

Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

La présidente laisse la parole à E. BURRIER « La Ronce est la zone d'activité où le SDE est basé actuellement, à Isneauville et où il est prévu de construire notre nouveau siège. Comme nous avons vocation à continuer à vivre dans cette ZAC, il nous semblait intéressant de pouvoir participer à ce club qui permet d'échanger sur un certain nombre de problématiques et pour avoir également notre mot à dire sur l'évolution de cette zone. »

Délibération n° 2024/03/14-27

Le club des entreprises de la Ronce réunit les entreprises de la zone d'activité où sont situés nos locaux, dont le CDG 76.

Le « Club de la Ronce » a vocation à permettre un certain nombre d'échanges concernant les diverses activités présentes sur la ZAC et à réfléchir en commun à un certain nombre de problématiques (sécurité de la ZAC, transports, etc.) dans le contexte également de la création du futur siège du SDE76 sur cette zone.

Le SDE76 a été sollicité pour être membre du « Club de la Ronce ».

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ADHÉRER** au Club des Entreprises de la Ronce ;
- **DE RÉGLER** les frais d'adhésion annuels de 300 € ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer le bulletin d'adhésion.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La présidente « Comme toujours, figurent aux documents qui vous ont été envoyés, en annexes, la liste des délibérations prises par le bureau, la liste des marchés qui ont été passés depuis le dernier comité syndical, ainsi que la liste des arrêtés de financement pris depuis notre comité syndical d'octobre dernier, et la liste des adhérents à nos missions optionnelles, qui constitue l'annexe 2 de nos statuts. »

Yves LOISEL « Une précision concernant les résultats d'Enedis qui sont bons, mais la difficulté est que ça n'est pas une entreprise structurée pour gérer les crises, car elle n'est pas habituée à la crise et n'est pas préparée à la gérer.

Je vous informe que notre guide des aides 2024 est en ligne sur notre site internet. On y a inséré les coordonnées des agents. Chacun a un technicien, n'hésitez pas à le contacter.

Par ailleurs, si vous souhaitez communiquer sur un chantier, on peut vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter. On a prévu de sélectionner des chantiers remarquables pour essayer de les valoriser vis-à-vis de la presse, pour valoriser le SDE et la commune. Les aides du SDE sont importantes, mais un retour d'image est intéressant pour le SDE, pensez-y.

Sr un communiqué de presse ou un dossier de presse, on a un fond de dossier qui peut vous aider. Si vous avez un correspondant de presse, il va simplement parler de l'évènement, mais le journaliste, lui, va élargir le sujet et là vous pouvez nous solliciter. On aura des éléments à vous fournir. »

Cécile SINEAU-PATRY « Y-aurait-il d'une façon plus générale des questions que vous auriez aimé nous soumettre ? »

Un représentant demande à quoi il faut s'attendre pour les communes qui ont adhéré au groupement d'achat d'énergie du SDE76 ? La présidente demande à Pierre LECOUTEY, qui est en charge des différents marchés concernant l'électricité et le gaz, de répondre « Pour 2024, la bonne nouvelle est qu'il faut s'attendre à une diminution, on a passé la crise énergétique. Tout dépend si vous êtes dans l'accord-cadre 2020-2023 ou 2021-2023, pour les premiers, qui sont les plus nombreux, il faut s'attendre à une baisse de 50 %, pour les deuxièmes vous avez une baisse de 7 %, puisque vous aviez déjà des tarifs préférentiels. Pour 2024, on n'a pas de bouclier tarifaire, car on a acheté à un tarif inférieur au prix du marché. Cette année, l'ensemble des membres du groupement SDE76 ne va pas bénéficier de l'amortisseur énergie et c'est plutôt une bonne nouvelle, ça veut dire qu'on a acheté au bon moment. Pour 2025, il faut s'attendre encore à une baisse car on a d'ores-et-déjà sécurisé le prix de l'énergie. Par contre, pour le gaz, pour quelques-uns d'entre vous, on a eu une augmentation cette année. » La présidente rappelle que le SDE dans ce cadre est toujours accompagné par un bureau d'experts, AEC, car c'est un sujet hautement sensible. En sachant qu'à chaque séance nous sommes accompagnés par un membre de la répression des fraudes, de la préfecture, tout cela est extrêmement encadré. »

La présidente informe que le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 30 mai 2024 à 14h30 à Sierville.

-- o --

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 16h40.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie, je vous propose que nous levions la séance et que nous partagions le verre de l'amitié. »

Le secrétaire de séance,

Yannick PRIGENT.



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

